

Service du renseignement de sécurité

Nous avons notre petit Livre vert, monsieur le Président, qui nous explique la façon de résoudre les conflits. Lorsque le gouvernement a décidé que le NPD avait présenté trop d'amendements ou qu'il faisait de l'obstruction, il avait un moyen de s'y attaquer. Selon l'article 80 du Règlement, le gouvernement peut essayer de conclure un accord, qu'il dépose à la Chambre, imposer une durée spécifiée à l'étape du comité. Même s'il n'avait pas pu parvenir à un accord des trois partis, il aurait pu utiliser l'article 81 qui dit:

Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare qu'il existe un accord entre les représentants de tous les partis en vue d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures . . .

Cet accord peut être présenté à la Chambre également, mais personne ne nous a consultés à ce propos.

M. le vice-président: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de devoir l'interrompre à nouveau. Toutefois, j'ai l'impression qu'il ne parle pas de la question du regroupement et ne se conforme pas aux observations du Président. Le député parle maintenant d'événements qui se sont produits en comité. Je sais qu'il a dit qu'il essayait de préparer le terrain pour les questions qu'il envisage de soulever plus tard dans ses remarques. Afin de conserver un semblant d'ordre à la Chambre et d'observer la règle de la pertinence en s'en tenant au sujet même dont il est question maintenant à la Chambre, à savoir la décision que se propose de prendre la présidence, je prie le député d'en venir au fait le plus vite possible afin que je sois mieux en mesure de comprendre ses arguments.

• (1240)

M. Thacker: Je vous remercie, monsieur le Président. Je suis persuadé qu'avec votre sens de la justice vous conviendrez que la plus haute instance du pays ne devrait jamais avoir à venir à la rescousse d'une personne qui aurait interjeté appel auprès de vous du fait que vous avez négligé d'observer le Règlement. Si le gouvernement avait observé l'article 81 du Règlement en vertu duquel il aurait négocié avec nous et si les deux partis en étaient venus à une entente, les vœux du NPD auraient peu importé. A défaut de cela, il aurait pu se prévaloir des dispositions de l'article 82 en vertu duquel le ministre peut simplement annoncer qu'il n'y a pas d'entente. Par conséquent, la question aurait pu être réglée une fois pour toutes, non seulement à la Chambre, mais aussi au comité. Voilà où je voulais en venir. Il existait un mécanisme au moyen duquel on aurait pu résoudre ce conflit au comité. A l'article 82 du Règlement, il est question des délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un comité est saisi. Voilà le point que je tenais à faire valoir. Ces gens demandent maintenant à la présidence de les tirer d'une situation que le gouvernement a lui-même causée. Je ne pense pas que la plus haute instance du Canada et le président devraient avoir à venir à la rescousse du gouvernement pour le tirer des embarras dans lesquels son incompétence l'a plongé.

Pour en revenir aux motions dont vous faisiez l'appel, la motion n° 11 est du nombre de celles que le parti conservateur a présentées; cette motion reprend essentiellement nos arguments, et c'est que le service actuel devrait être maintenu et que la loi qui codifiera la pratique actuelle devrait simplement s'étendre à l'organisme existant. Les parlementaires devraient être en mesure de se prononcer là-dessus. Il serait tout à fait

opportun que vous déclariez que, la motion n° 11 étant une motion de fond, elle entraîne toute une série de motions consécutives, de sorte que si la motion n° 11 est annulée, toutes les autres qui lui sont consécutives le seront également. Voilà un groupement qui me paraît raisonnable. Or dans la décision préliminaire, cela n'est pas des plus clairs. Je pense que ces motions devraient être groupées de la sorte. Ce serait juste et raisonnable, à mon avis.

Mon collègue de Vancouver-Sud a très bien exposé la question en parlant des autres groupements et des neuf autres motions qu'on devrait toutes juger recevables, à mon avis. La Chambre devrait avoir la possibilité de voter là-dessus. La proposition du député de Burnaby (M. Robinson) est parfaitement raisonnable pour ce qui est aussi du groupement des amendements néo-démocrates.

Je voudrais faire une brève observation à propos des commentaires qui ont été faits à la Chambre au sujet de l'attitude du président du comité. Je pense qu'il s'est retrouvé dans une situation intenable, tout comme vous d'ailleurs en ce moment, monsieur le Président. Se retrouvant donc dans cette situation difficile, il a dû agir et il a fait du mieux qu'il a pu. Il a agi honorablement. Il a remis sa démission à la fin. Il a déclaré que les initiatives du gouvernement l'avaient plongé dans une situation tellement intenable qu'il n'avait eu d'autre choix, en tant que président du comité, que de préparer une résolution et de remettre sa démission ensuite. Le gouvernement aurait dû le libérer de son engagement en réclamant à la Chambre un ordre en vertu de l'article 82 du Règlement. Voilà le mécanisme qu'il aurait fallu appliquer pour régler le problème, mais le gouvernement a laissé au président du comité le soin de se débrouiller tout seul. Ce dernier a dû sauver la peau du gouvernement à deux ou trois reprises certainement. En fait, lorsqu'il l'a jugé nécessaire, il a voté du côté des députés de l'opposition. Mais voilà que le gouvernement présente des motions ayant pour effet de renverser les amendements qui ont été adoptés grâce à quelques-uns des ministériels. C'est absurde! Je refuse que le président du comité porte le blâme pour l'incompétence du gouvernement.

Je voudrais revenir brièvement sur l'argument qu'a fait entendre mon collègue de Vancouver-Sud (M. Fraser). Je suis allé aux sources, moi aussi. Exceptionnellement, en l'occurrence, le commentaire de Beauchesne ne rend pas parfaitement le texte qui figure dans les *Journaux*. Je me souviens du discours qu'a tenu le juge en chef de la division de première instance à la Cour suprême de l'Alberta, lors de la collation des grades des étudiants en droit de ma promotion. Il nous a avertis de ne pas nous laisser intimider devant les tribunaux par des avocats ayant acquis une expérience d'une vingtaine d'années et donnant l'impression de tout connaître. Souvent, nous a-t-il dit, quand un jeune avocat lit un dossier au complet au lieu de se contenter des notes liminaires, il s'aperçoit que la réalité diffère de ce que peut affirmer un juriste chevronné qui parle de mémoire et approximativement. Il nous a dit que nous pourrions remporter plusieurs procès de cette façon. Il avait raison. Nous avons ici l'exemple de ce phénomène, monsieur le Président. Je vous invite instamment à lire le texte qui figure dans les *Journaux*. Je doute qu'il justifie le commentaire de Beauchesne.